

Chapitre 8 - Mesures envisagées

NB : par souci de clarté et de lisibilité, les mesures mises en place sur le projet et sur la réalisation de ce dernier, afin de limiter, de réduire, voire de compenser les effets notables du projet sur l'environnement sont déjà données dans l'intégralité du Chapitre 4 - Analyse des effets du projet page 276 du présent dossier.

Afin d'éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités, le maître d'Ouvrage s'engage à mettre en place des mesures efficaces. Ces mesures sont présentées dans chacun des paragraphes du Chapitre 4 - Analyse des effets du projet de l'étude d'impact, de la façon suivante :

- Mesures liées aux impacts sur la qualité des eaux souterraines en phase chantier : page 280;
- Mesures liées aux impacts sur la qualité des eaux superficielles en phase chantier : page 286 ;
- Mesures liées aux impacts sur le milieu naturel en phase chantier : chapitre 2.3 page 323 ;
- Mesures liées aux impacts sur la qualité de l'air : page 333 ;
- Mesures liées aux impacts sur le bruit : page 334 ;

Le projet n'est pas de nature à engendrer des effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine n'ayant pu être ni évités ni suffisamment réduits. Le projet ne prévoit donc pas de mettre en places de mesures compensatoires.

Les mesures présentées sont principalement des mesures intégrées au projet. Il s'agit de mesures de réduction des impacts à la source. Ces mesures ne sont donc pas chiffrables et sont directement intégrées dans le coût du projet.